

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 20 janvier 2015

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - GRAFF Cornélia - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - Mme SCHMITT Dominique - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation comptes rendus du 28 novembre 2014 et du 09 janvier 2015
- 2°) Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- 3°) Adhésion Syndicat Mixte Ouvert
- 4°) Personnel Communal
- 5°) Chasse – location enclaves
- 6°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTES RENDUS DU 28 NOVEMBRE 2014 ET DU 09 JANVIER 2015**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve les comptes rendus des séances du 28 novembre 2014 et du 09 janvier 2015.

2°) **DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

3°) DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

LA COMMUNE de WIMMENAU

Est favorable :

Au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Gestion de la paie
- Gestion des listes électorales

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

4°) PERSONNEL COMMUNAL

▪ DEPART EN RETRAITE

Mme Marlise TROG ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31.12.2014, le Conseil Municipal décide de lui faire un cadeau sous forme d'un bon d'achat auprès des voyages MUGLER à INGWILLER.

▪ MEDAILLE DU TRAVAIL

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- considérant que la Commune a toujours manifesté une attention particulière à ses agents à l'occasion de la remise des médailles communales et départementales les concernant, attention prenant la forme de cadeau remis à l'agent au nom de la Commune,
- considérant la nécessité d'adopter une délibération dont le but est de formaliser ces attentions,

DECIDE

De formaliser les attentions manifestées au personnel de la Commune à l'occasion de certains évènements les concernant.

Sur la base de l'usage prévalu jusqu'ici, ces manifestations sont fixées dans les conditions suivantes :

MEMBRES DU PERSONNEL

Remise de la médaille du travail :

- un cadeau sera remis à Mme Linda MEHL pour attribution de la médaille régionale, départementale et communale en or, pour 35 années de services.

5°) CHASSE – LOCATION ENCLAVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la demande du propriétaire réservataire en date du 28/07/2014 de louer en priorité l'enclave,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale ou intercommunale* de chasse en date du 14/10/2014

Exposé

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la demande M DAGNEAUX, Directeur de l'agence O.N.F. Nord Alsace réservataire, de louer en priorité l'enclave unique d'une superficie de 28 ha 67 a 38 ca (voir plan ci-joint),

- **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.
- **Accorde** la location de l'enclave en priorité à l'O.N.F. réservataire,
- **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 1915,32 €.
- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

6°) DIVERS

- Une journée de travail aura lieu samedi 24 janvier au terrain d'entraînement.
- Le Maire est missionné pour demander des devis en vue de la réalisation d'un parking à l'intersection rue neuve/rue des rochers.
- La demande pour l'installation d'un miroir au croisement rue Schoenfeld – rue de la gare a été discutée et a eu un accord des Conseillers Municipaux.
- Le 26 mars 2015 à 14 h aura lieu à la Mairie l'adjudication de la maison forestière « Horstberg ».
- La paroisse organise ses élections à la Mairie le 01 février 2015 dans la matinée.
- La journée porte ouverte au Musée Lalique, qui aura lieu le 01 février a été annoncée.
- Le nom de domaine ALSACE a été proposé à la Commune. Les conseillers ne souhaitent pas de réservation.
- Une réunion de la commission fleurissement sera organisée prochainement.
- Une demande de location du logement 7 rue des rochers a été déposée. Le Maire est autorisé à faire réaliser les travaux pour une installation rapide du nouveau locataire.
- La pose d'un nouveau panneau de rue pour la rue des roseaux a été abordée.

Wimmenau, le 30 janvier 2015

Le Maire

Marc RUCH